

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du **CONSEIL COMMUNAL** du
26 février 2018

Présents: Mme TARGNION, Bourgmestre;

Mme RENIER, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. PITANCE, AYDIN, ORBAN, BEN ACHOUR, PIRON, ISTASSE, LAMBERT, Echevins et Echevine;

M. NYSSSEN, Président du Conseil;

Mmes et MM. LEGROS, ELSSEN, BREUWER, BOTTERMAN, VAN DE WAUWER, ~~POLIS PIRONNET~~, DEGEY, CARTON, GILSON, MESTREZ, CELIK, OZER, DUMOULIN, VOISIN, BERRENDORF, DENIS, KRIESCHER, NAJI, ~~SCHROUBEN~~, LEONARD, ~~EL HAJJAH DARRAJ~~, DETHIER, GREIMERS, LUKOKI, LOPEZ RODRIGUEZ-PIROTTE, PAULY-CLOSE, LEPAS, Conseillers et Conseillères;

M. DEMOLIN, Directeur général.

SEANCE PUBLIQUE

N° 11.- INTERCOMMUNALES - Centre Hospitalier Régional (C.H.R. - Verviers), S.C.R.L. - Mandature 2013-2018 - Désignation d'un délégué de la Ville au Conseil d'administration en remplacement d'un Conseiller communal démissionnaire de son groupe politique.

LE CONSEIL,

Vu sa délibération du 3 juin 2013 désignant M. VOISIN Guillaume en qualité de candidat administrateur représentant la Ville au Conseil d'administration de la S.C.R.L. "Centre Hospitalier Régional (C.H.R. - Verviers)";

Attendu que ledit Conseiller a été désigné administrateur de la S.C.R.L. "Centre Hospitalier Régional (C.H.R. - Verviers)";

Vu sa délibération du 29 janvier 2018 décidant de prendre acte de la démission du Groupe M.R. de M. VOISIN Guillaume, Conseiller communal;

Attendu que de ce fait, M. VOISIN est démissionnaire d'office de sa qualité d'administrateur;

Vu les statuts de la S.C.R.L. "Centre Hospitalier Régional (C.H.R. - VERVIERS)";

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1123-1, L5111-1, L1523-11 et L1531-1;

Vu le rapport du Service en date du 2 février 2018;

Attendu que le dossier a été communiqué à la Section "Administration générale-Police-Prévention-Ressources humaines" en sa séance du 22 février 2018;

A l'unanimité,

PRESENTE

Mme PIROTTE Manon épouse LOPEZ RODRIGUEZ, Conseillère communale, domiciliée rue des Hougnes n° 36 à 4800 Verviers en qualité de déléguée de la Ville à l'Assemblée générale de la S.C.R.L. "Centre Hospitalier Régional (C.H.R. - VERVIERS)".

L'intéressée est considérée comme démissionnaire :

- immédiatement en cas de perte de sa qualité de Conseiller communal en cours de mandat;
- immédiatement en cas de perte d'appartenance à un groupe politique présent au Conseil communal;
- immédiatement après l'Assemblée générale qui suit le renouvellement des Conseillers communaux.

La présente délibération sera transmise à la S.C.R.L. "Centre Hospitalier Régional (C.H.R. - VERVIERS)" et à l'intéressée.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général,

La Bourgmestre,

P. DEMOLIN

M. TARGNION